



Décembre 2021

Argumentaire

Suppression du droit de timbre d'émission

La Confédération applique le droit de timbre d'émission aux sociétés de capitaux et aux sociétés coopératives lorsqu'elles émettent des droits de participation (par ex. des actions ou des parts sociales). Le taux du droit de timbre d'émission s'élève à 1 % et s'applique au montant reçu par la société en contrepartie des droits de participation, mais au moins sur la valeur nominale. Une franchise d'un million de francs est appliquée.

Le Conseil fédéral et le Parlement veulent supprimer le droit de timbre d'émission. La baisse des recettes est supportable pour la Confédération et devrait être compensée par la croissance économique.

Renforcement de la place économique

Les nouvelles règles d'imposition des grandes entreprises internationales qui vont être évaluées au sein de l'OCDE priveront la place économique suisse d'un avantage concurrentiel. La suppression proposée du droit de timbre d'émission renforce la place économique suisse dans la mesure où elle allège les entreprises d'une charge qui ne s'inscrit pas dans le cadre de l'imposition minimale.

Le droit de timbre d'émission rend les investissements plus coûteux

Le droit de timbre d'émission rend plus coûteux les investissements que les entreprises consacrent avant tout à l'innovation. Cela affaiblit non seulement l'économie de la Suisse, mais aussi l'attrait de sa place économique. La suppression du droit de timbre d'émission permettrait d'alléger la charge fiscale des entreprises, de générer des revenus et de créer des emplois. De plus, les entreprises dotées d'une solide couverture en fonds propres traversent mieux les crises que les entreprises fortement endettées.

La mesure bénéficie aux jeunes entreprises

La suppression du droit de timbre d'émission profitera en particulier aux jeunes entreprises à forte croissance qui ne réalisent pas encore suffisamment de bénéfices pour pouvoir financer leurs investissements élevés. Pour cela, elles ont besoin de fonds propres supplémentaires, qui sont aujourd'hui soumis au droit de timbre d'émission. Les grands groupes ne procèdent généralement pas à des augmentations de capital et ne profiteront donc pas directement de la suppression du droit de timbre d'émission.

Égalité avec les petites entreprises

La suppression du droit de timbre d'émission établit une égalité juridique avec les petites entre-

prises, qui ne sont actuellement pas soumises au droit de timbre d'émission puisqu'elles bénéficient de la franchise.

Réduction du risque d'endettement dû à des incitations inopportunes

Les investissements financés par des fonds propres (par ex. des actions) sont plus coûteux en raison du droit de timbre d'émission. En revanche, une entreprise qui opte pour un financement par fonds de tiers (par ex. au moyen de crédits) ne paie pas de droit de timbre d'émission. Les entreprises sont donc incitées à choisir ce type de financement. Ce faisant, elles s'endettent davantage alors que les dettes élevées comportent des risques pour notre économie. La suppression du droit de timbre d'émission permettra d'atténuer ces risques.

Accroître la résilience en temps de crise

Le droit de timbre d'émission pèse considérablement sur l'économie, surtout en temps de crise. En période de récession, certaines entreprises doivent lever de nouveaux fonds propres pour survivre. Or, c'est précisément dans ces moments-là que le droit de timbre d'émission prive les entreprises de ressources dont elles ont un besoin urgent. Avec la suppression du droit de timbre d'émission, cette charge supplémentaire en temps de crise disparaît, ce qui accroît la résilience des entreprises et atténue les fluctuations conjoncturelles.